

COMPTE-RENDU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de la séance du 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 30 novembre à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle du Noyer s'est réuni dans le lieu de la Mairie, sous la présidence de Madame Martine PROFETI, Maire-Président.

Etaient présents : Josiane TOUSSAINT, Hélène VILLETTE, Christine GARCIA, Florence TARDIVEAU, Christiane THIERRY, Françoise NOUVELLON, Nadine MOMOT

Absente excusée : Laurence LÉON

Absentes : Valérie POULAIN, Agnès TERRIER

Secrétaire : Christine GARCIA

Le procès-verbal du CCAS du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dissolution du CCAS

Madame la Présidente expose aux membres qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le CCAS de la Chapelle du Noyer ayant peu d'activité, la Trésorerie de Châteaudun a proposé de dissoudre le CCAS et ainsi intégrer le budget dans le budget communal.

Les missions actuelles du CCAS seraient gérées par une « Commission Communale d'Action Sociale », présidée par le Maire.

Sur le fond, le fonctionnement resterait le même, les dossiers seraient étudiés par la Commission et les aides seraient proposées par la Commission mais votées par le Conseil Municipal.

Suite à la réunion en date du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution du CCAS de la Chapelle du Noyer au 31 décembre 2022,
- **DECIDE** d'exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le budget principal de la commune,
- **DECIDE** de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune et de reprendre les résultats constatés au 31 décembre 2022 du CCAS,
- **PRECISE** que le produit des concessions sera affecté en totalité au budget général suite à la clôture du budget du CCAS,
- **DECIDE** de procéder en 2023 au vote des comptes de clôture du CCAS (compte administratif et compte de gestion 2022) et d'autoriser Madame Le Maire à les signer, ainsi que le compte de gestion de dissolution sur la gestion comptable 2022,
- **DECIDE** de former une commission spécialisée intitulée « Commission Communale d'Action Sociale » chargée d'étudier les demandes d'aides sociales. Cette commission sera composée des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS dissous,

DISTRIBUTION DE CHOCOLATS DE NOËL

La question de la distribution des chocolats pour la fin d'année est à nouveau posée, Au cours d'une discussion en conseil municipal, il a été proposé de ne pas renouveler cette distribution.

A la majorité des membres du CCAS, il est décidé de ne plus distribuer de chocolats aux personnes de 70 ans et plus.

IL est à souligner que cette distribution devenait contraignante :

- le nombre de bénéficiaire qui progresse tous les ans,
- les bénévoles sont de plus en plus rares,
- les allers et retours au domicile de certains bénéficiaires,
- le COVID qui est toujours en circulation.

GALETTE DES ROIS

Cette année il est décidé de faire un après-midi récréatif avec spectacle et distribution de la galette des rois aux aînés de 70 ans et plus. La date est fixée au dimanche 8 janvier 2023 à 15h00 à la salle des fêtes de La Varenne Ferron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Martine PROFETI
Le Maire

Christine GARCIA
La secrétaire